ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enseignants

Question écrite n° 51083

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes existants pour reconnaître l'équivalence des diplômes entre les professeurs des pays européens. Ainsi par exemple un professeur diplômé d'un pays européen n'est pas habilité pour enseigner sa propre langue maternelle en France, pas plus qu'un professeur de français diplômé dans un pays européen ne pourrait enseigner le français en France. Il lui demande si des mesures peuvent être envisagées pour améliorer cette situation en facilitant ces équivalences dans le cadre de la politique communautaire.

Texte de la réponse

Il n'existe pas de principe juridique d'équivalence entre les titres et diplômes obtenus à l'étranger et les diplômes et titres délivrés par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. À ce stade, aucun État membre de l'Union Européenne n'envisage de procéder à une reconnaissance automatique de tous les diplômes des autres États membres. La profession d'enseignant en France relève de la fonction publique d'État, spécificité française. Toute personne dont la nationalité relève d'un pays de l'Union européenne et justifiant d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant un cycle d'études postsecondaires d'au moins trois ou quatre années, quel que soit le pays d'origine du diplôme, souhaitant exercer cette profession, doit se soumettre à un des concours de la fonction publique d'État. Les activités accomplies en tout ou partie à l'étranger peuvent être prises en compte pour passer les concours troisième voie. Les épreuves sont moins nombreuses et prennent en considération l'expérience professionnelle acquise. C'est en proposant aux citoyens européens cette diversité des concours qui prennent en compte les compétences acquises à l'étranger que l'État facilite la reconnaissance des qualifications professionnelles et maintient le niveau de recrutement de son corps enseignant.

Données clés

Auteur : M. Bernard Perrut
Circonscription : Rhône (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51083
Rubrique : Enseignement supérieur : personnel
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8943
Réponse publiée le : 17 mai 2005, page 5103